

Date de convocation :

10 Octobre 2024

Date d'affichage :

Du 21 novembre 2024 au 20 janvier 2025

L'an deux mil vingt-quatre, seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE (départ à 20h37) Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Stéphanie TEMPIA, Adjointes,
Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Daniel PERROUX, Conseillers Municipaux.

Étaient absentes représentées

Laurence AURIAU, donne pouvoir à Céline ESTEVAO
Isabelle CANY, donne pouvoir à Gérard LAMBERT
Pamela GAUDREE, donne pouvoir à Didier MARTIN

Étaient absents excusés

Daniel CHANTEAU, Sarah PITET

Étaient absents

Delphine CHOISELAT, Christèle DINOMAIS, Philippe MECHIN, Marie-Noëlle SEBILLET,

Secrétaire de séance : Monsieur Didier MARTIN est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame TERGELLA Sylvie, Rédacteur Territorial.

80 02

- PV de la séance du 25 septembre 2024
- Affaires Scolaires
 - Subvention à l'école élémentaire « Au Fil du Rhonne »
- Patrimoine
 - Cession du bien « 3 rue de l'Avenir »
- Personnel
 - Adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le Centre de Gestion de la Sarthe
- Affaires Générales
 - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif
 - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif
 - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau du SIDERM
 -

Procès-verbal de la séance du 25 septembre est arrêté

2024-58 – AFFAIRES SCOLAIRES – Subvention à l'école élémentaire « Au Fil du Rhonne »

Rapporteur : Madame Querville

Les élèves de CM2 participent chaque année à une journée de découverte du collège de Mulsanne. Celle-ci s'inscrit dans le cadre de la liaison école-collège préconisée dans les textes de l'éducation nationale. Cette visite est prévue le 15 octobre.

L'école sollicite la prise en charge par la commune du coût du transport qui s'élève à environ 200 €.

M. LAMBERT informe que la demande est arrivée tardivement.

M. LAMBERT précise que le coût des transports a augmenté.

M. CADEAU informe que cela est dû aux assurances des transports

Mme QUERVILLE informe que l'école espère optimiser les places dans les cars afin de diminuer le coût.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée) d'attribuer une subvention à l'école d'un montant égal à la facture soit environ 200 €.

2024-59 – PATRIMOINE – Cession du bien « 3 rue de l'Avenir »

Rapporteur :

Dans le cadre du droit de préemption, la commune a acheté, en 2022 ce bien composé d'une maison d'habitation sur une parcelle de 514 m² au prix de 65 000 € + 5 650 € de frais de notaire. L'arrêté de préemption précise que cette acquisition permettra une densification de centre bourg.

Aussi, afin de répondre à cette exigence, la vente a été confiée à Agorastore. Après la période de mise aux enchères, 3 dossiers ont été sélectionnés. A la suite d'une rencontre pour une mise au point, un porteur de projet a été retenu pour une offre qui correspond au souhait de la commune au prix de 32 668 € net vendeur. Il s'agit de la Société LBMI.

Présentation des plans à l'écran.

Les commissions urbanisme et bâtiment ont émis un avis favorable à la vente de ce bien.

M. BENOIT rappelle la réunion plénière.

Mme ESTEVAO demande précisément le projet

M. BENOIT donne les précisions de ce qui sera réalisé dans le projet.

Mme ESTEVAO demande s'il s'agit de logements sociaux.

M. BENOIT indique qu'il est prévus 4 logements

Mme TEMPIA explique que ces logements peuvent accueillir des jeunes, des couples, personnes âgées..

M. LAMBERT communique des informations sur la société LBMI. Elle construira le projet puis le cèdera à un bailleur social tel que Sarthe Habitat, clef en main pour la gestion. Il donne des exemples sur la commune.

Mme QUERVILLE demande qui va choisir les locataires.

M. LAMBERT indique que Sarthe habitat le fera mais avec avis du Maire. La décision est prise aussi avec la CAF entre autres.

M. LAMBERT précise que les condition d'attribution ont été modifiées au vu de l'évolution de la société.

Mme LEROYER précise que si les logements sont soumis à l'APL, ce sera aussi sous condition de revenus. Et donc pas d'APL, pas d'accès à ces logements conventionnés APL.

M. LAMBERT précise que nous avons un déficit d'environ 37 000€ sur cet acte, mais nous n'avons pas de frais de démolition, de raccordement aux réseaux etc... et cela donnera des logements « sociaux ». Il s'agit d'un projet d'intérêt général qui permettra de revitaliser le bourg.

Mme TEMPIA s'étonne que nous ayons des personnes socialement en difficultés du fait qu'il n'y a pas de demande au CCAS.

M. LAMBERT en réponse, présente les aides de la halte du cœur. Il indique que ceux qui en profitent ne viennent pas demander de l'aide du CCAS. Il existe également le « Resto du Cœur » et la Solidarité entre anciens (aide économique de proximité).

M. KNOSP demande pourquoi l'avoir acheté 65 000€.

M. LAMBERT répond que nous avons dû l'acheter au prix fixé par l'acheteur, suite à la préemption pour faire des logements dans les 5 ans, précise aussi que 32 668€ c'est le résultat de l'appel offre.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée) de vendre le bien immobilier sis 3 rue de l'avenir à la Société LBMI au prix de 32 668 € net vendeur et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette vente.

2024-60 – PERSONNEL – Adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le Centre de Gestion de la Sarthe

Rapporteur : M. LAMBERT

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération n°2024-12 du 31 janvier 2024, après avis du CST du 23 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,

- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

La cotisation pour une couverture à 90 % s'élève à 1.45 % de la rémunération nette et pour 95 % à 1.85 %.

Il est à noter que la communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois et ses communes membres envisagent d'adhérer à ce contrat collectif avec un niveau de couverture à hauteur de 95 % des revenus nets, une participation employeur de 50 % du montant de la cotisation et de fixer l'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels à 6 mois.

M. LAMBERT informe qu'en réunion à la CDC entre les DGS et Secrétaires il a été acté la volonté d'une décision commune à l'ensemble des collectivités de l'Orée Bercée Belinois.

Mme QUERVILLE demande ce qui se passe pour ceux qui travaillent à la commune et CDC

Mme TERGELLA répond que cela sera calculé sur la part du traitement de chaque employeur.

M. CADEAU indique que de toute façon ce sera obligatoire

M. LAMBERT précise que si on veut un confort pour le personnel et de la stabilité, il faut faire des efforts et y aller

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée) d'adhérer à ce contrat collectif selon les conditions exposés ci-dessus.

Départ de Mme QUERVILLE à 20h37

2024-61 – AFFAIRES GENERALES – Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif
 Rapporteur :

L'assainissement collectif est de la compétence de la communauté de communes. Toutefois, un rapport annuel sur la qualité du service destiné à l'information des usagers est présenté au conseil municipal.

Présentation du rapport à l'écran

M. CADEAU informe que les prix des divers travaux ont fortement augmenté.

M. LAMBERT explique que le suivi de l'assainissement est important pour prévoir et suivre les évacuations etc... et explique les règles du retracement des boues et de l'épandage.

M. LAMBERT précise que notre station d'épuration prévue pour 2 400 habitants , gère en fait environ 1500 habitants, c'est une utilisation raisonnée. Il explique que la facturation des eaux usées est calquée sur la consommation d'eau du foyer. Un bureau d'étude va intervenir pour poursuivre les raccordements en eaux usées et en eaux pluviales d'où l'utilité de « mutualiser » les travaux.

Après délibération, le conseil municipal approuve le rapport.

2024-62 – AFFAIRES GENERALES – Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif

Rapporteur :

L'assainissement non collectif est de la compétence de la communauté de communes. Toutefois un rapport annuel sur les contrôles effectués et un bilan financier du service destiné à l'information des usagers est présenté au conseil municipal.

Présentation du rapport à l'écran.

Après délibération, le conseil municipal approuve le rapport.

2024-63 – AFFAIRES GENERALES – Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau du SIDERM

Rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5,

Considérant que le Syndicat Mixte pour l'Alimentation en eau potable de la région Mancelle (SIDERM) a remis son rapport annuel.

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi « Barnier » du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dispose que pour la distribution d'eau potable et assimilés, le Maire ou le Président de l'EPCI est tenu de présenter à son conseil ou à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service destiné à l'information des usagers.

Les différentes informations suivantes font l'objet d'une présentation par le rapporteur de ce dossier, par vidéo projecteur :

- Sur le plan technique : mètres cubes, nombre de logements desservis, analyses biochimiques...
- Sur le plan financier : prix de la redevance, différentes tarifications, participations versées à l'agence de l'eau...

Le rapport sera mis à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation du rapport à l'écran.

M. CADEAU explique que les consommation d'eau des particulier est en baisse. Or le SIDERM a besoin de vendre de l'eau pour vivre.

M. BENOIT fait remarquer qu'on nous demande aussi de diminuer la consommation d'eau.

Après délibération, le conseil municipal approuve le rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Maire
Gérard LAMBERT



Le secrétaire de séance
Didier MARTIN

